



CHARTRE DES FOURNISSEURS

IRIS Group s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière de qualité des produits et d'intégrité commerciale dans ses rapports avec les fournisseurs. Il veille à ce que les conditions de travail de sa chaîne logistique soient sans risque, que les employés soient traités avec respect et dignité et que les processus de fabrication soient responsables sur les plans environnemental et social.

IRIS group a élaboré une charte, détaillée ci-dessous, afin d'encourager ses fournisseurs à s'associer à cet effort pour répondre à ces attentes.

Le Groupe IRIS encourage vivement les fournisseurs à accepter cette charte et à se plier aux normes et clauses ci-après détaillées.

Lors de la sélection de fournisseurs qualifiés, l'avantage sera donné aux fournisseurs progressistes sur les plans environnemental et social. De plus, tout fournisseur reconnaît que le non-respect de ces valeurs pourra être considéré comme un manquement à ses obligations contractuelles, de nature à entraîner son éviction.

L'un des éléments essentiels à l'adoption de cette Charte réside dans la compréhension qu'une société doit être exploitée conformément aux lois, aux règles et aux réglementations en vigueur au sein des pays où elle opère, et ce pour l'ensemble de ses activités.

Cette Charte encourage les fournisseurs à puiser dans les normes reconnues internationalement afin de faire avancer la responsabilité sur les plans environnemental et social, en allant au-delà des exigences légales.

En outre, la charte invite les fournisseurs à encourager leurs propres fournisseurs à faire eux aussi progresser la responsabilité environnementale et sociale.

Dans le présent document, les termes « fournisseur » désigne toute société, entreprise ou autre entité vendant ou s'efforçant de vendre des biens et services au groupe.

A. NORMES DE TRAVAIL

Les fournisseurs sont tenus de reconnaître et de respecter les droits des travailleurs et à les traiter avec respect et dignité conformément aux normes de la communauté internationale.

Lors de la préparation de cette Charte, des références telles que la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), l'organisation Social Accountability International (SA8000) et le système Ethical Trading Initiative (ETI) ont été utilisées ; elles peuvent être une source de renseignements supplémentaires.

Les normes relatives aux conditions de travail couvrent les points suivants :

1) *Emploi librement entrepris*

Le fournisseur s'engage à ne jamais avoir recours au travail forcé ou asservi ou encore au travail carcéral non-volontaire.

Tout travail doit être volontaire et les travailleurs sont libres de quitter leur emploi avec un délai de préavis raisonnable. La rétention, comme condition d'emploi, de documents d'identification émis par le gouvernement, de passeports ou de permis de travail est interdite.

2) Travail des enfants

Le travail des enfants est interdit à chacune des étapes de la fabrication. Est considérée comme « enfant » toute personne de moins de 15 ans (ou 14 si la loi du pays l'autorise) ou d'un âge inférieur à l'âge minimum de scolarisation obligatoire ou d'un âge inférieur à l'âge minimum autorisé pour occuper un emploi dans le pays. IRIS Group soutient l'utilisation de programmes, légalement reconnus, d'apprentissage sur le lieu de travail, conformes à l'ensemble des lois et réglementations. Les travailleurs de moins de 18 ans doivent être exemptés de tout travail dangereux ou de nuit compte tenu de leurs besoins en matière d'éducation.

3) Discrimination

Le fournisseur s'engage à ne pas exercer de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, le handicap, la religion, l'opinion politique, l'adhésion syndicale ou l'état civil au moment du recrutement et dans la mise en œuvre de pratiques telles que les promotions, les récompenses et l'accès aux formations. En outre, les travailleurs ou travailleurs potentiels ne doivent en aucun cas être soumis à des tests médicaux/de grossesse qui peuvent porter atteinte au droit à l'intégrité.

Des aménagements raisonnables seront mis en place pour permettre aux personnes handicapées de mener à bien leurs fonctions.

4) Traitement cruel et inhumain

Le fournisseur s'engage à ne pas exercer ou de faire la menace de traitement cruel et inhumain tel que, le harcèlement sexuel, les violences sexuelles, les châtiments corporels, les contraintes physiques ou morales ou les violences verbales envers les travailleurs.

5) Salaire minimum

Le fournisseur s'engage à rémunérer ses employés conformément aux lois sur le salaire applicables, y compris celles concernant le salaire minimum, les heures supplémentaires et les prestations sociales prévues par la loi. Toute retenue sur salaire doit être conforme à la loi locale. La base sur laquelle les travailleurs sont rémunérés doit leur être clairement communiquée en temps opportun.

6) Heures de travail

Des études sur les bonnes pratiques de fabrication révèlent l'existence d'un rapport entre la charge de travail des travailleurs et la baisse de productivité, l'augmentation du taux de renouvellement du personnel et la survenance de blessures et de maladies. Le temps de travail hebdomadaire ne doit pas excéder le temps de travail maximum stipulé par la loi locale. Sauf en cas de circonstances extraordinaires pour l'entreprise, le temps de travail hebdomadaire est limité à 60 heures par semaine, heures supplémentaires incluses. Les travailleurs ont droit à au moins un jour de congé par période de sept jours.

7) Liberté d'association

La libre communication et les échanges directs entre les employés et la direction s'avèrent être le meilleur moyen de clarifier les problèmes liés au lieu de travail et à la rémunération.

Le fournisseur s'engage à respecter le droit des travailleurs de s'associer librement et de négocier ouvertement des conditions de travail avec la direction sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Le fournisseur reconnaît le droit des travailleurs d'adhérer à des syndicats, de se faire représenter ou de rejoindre des comités d'entreprise conformément aux lois locales.

B. Santé et sécurité

Il incombe au fournisseur de prendre conscience que l'environnement de travail sécurisé et sain favorise la qualité des produits et services, la constance de production et est bon pour le moral des travailleurs. Lors de la préparation de cette charte, des références telles que les systèmes de gestion normés comme OHSAS 18001, VCA et les directives sur la sécurité et la santé au travail (de l'OIT) ont été utilisées ; elles peuvent être une source de renseignements supplémentaires. Les normes de santé et sécurité couvrent les points suivants :

1) Sécurité des équipements

Des systèmes de protection physiques et de verrouillage de sécurité des machines utilisées par les ouvriers doivent être prévus et entretenus de façon appropriée.

2) Hygiène industrielle

L'exposition des employés aux agents chimiques, biologiques et physiques doit être identifiée, évaluée et contrôlée. Lorsque le risque de dangerosité ne peut être contrôlé par le biais de moyens techniques et administratifs, les fournisseurs doivent fournir à leurs employés un équipement de protection individuelle approprié.

3) Sécurité

Sur le lieu de travail, l'exposition aux dangers (p. ex. courant électrique ou autres sources d'énergie, incendie, véhicules et risques de glissade ou chute) doit être contrôlée par le biais d'évaluations techniques, administratives et de conception appropriées ainsi que de l'entretien préventif et de méthodes de travail en toute sécurité. Lorsque le risque de dangerosité ne peut être contrôlé par le biais de ces moyens, les fournisseurs doivent fournir à leurs employés un équipement de protection individuelle approprié.

4) Préparation aux situations d'urgence

Le fournisseur doit identifier et évaluer les événements et situations d'urgence et prendre les mesures nécessaires pour minimiser leur impact grâce à la mise en place de plans d'urgence et de procédures adéquates tels que des rapports d'urgence, des procédures d'évacuation et de notification des employés, de formation des employés et d'exercices d'alerte, d'équipement adapté de détection et d'élimination des incendies, de sorties de secours et de plans de reprise adaptés.

5) Accidents de travail et maladies professionnelles

Le fournisseur s'engage à mettre en place des procédures et systèmes pour gérer, suivre et rendre compte des accidents de travail et des maladies professionnelles, qui comprennent des dispositions pour : a) encourager les employés à signaler les accidents et maladies ; b) classer et consigner les accidents de travail et de maladie professionnelle ; c) fournir le traitement médical nécessaire ; d) examiner les cas puis mettre en œuvre des actions correctives destinées à en éradiquer les causes et e) faciliter le retour au travail.

6) Travaux pénibles

Le fournisseur doit identifier, évaluer et contrôler l'exposition des travailleurs aux risques liés à des travaux pénibles tels que la manutention manuelle de matériaux et le levage de charges lourdes, une station debout prolongée et des opérations exigeant de la force ou des actions très répétitives.

7) Alimentation et logement

Le fournisseur s'engage à fournir aux travailleurs un accès à des installations sanitaires propres, à de l'eau potable et à des installations saines pour la préparation et le stockage des repas. Les dortoirs destinés aux travailleurs, mis à disposition par le fournisseur ou l'agent de placement de main d'œuvre, doivent être maintenus dans un bon état de propreté et de sécurité et disposer d'une sortie de secours, d'un système de chauffage et de ventilation adapté ainsi que d'un espace personnel.

C. ENVIRONNEMENT

Le fournisseur s'engage à reconnaître que la responsabilité environnementale est inhérente à la fabrication de produits de classe mondiale. Lors des étapes de fabrication, le fournisseur doit s'assurer que l'impact sur l'environnement et les ressources naturelles soit le plus minime possible tout en protégeant la santé et la sécurité du public.

Lors de la préparation de cette charte, des références telles que les systèmes de gestion de la norme ISO 14001 et du Système de Management Environnemental et d'Audit (SMEA) ont été utilisées ; elles peuvent être une source de renseignements supplémentaires.

Les normes relatives à l'environnement couvrent les points suivants :

1) Restrictions relatives au contenu des produits

Le fournisseur s'engage à respecter les lois et réglementations liées à l'interdiction ou à la restriction de certaines substances y compris les lois et réglementations en matière d'étiquetage pour leur recyclage et leur élimination. De plus, il doit également se plier aux exigences environnementales spécifiées par le groupe IRIS.

2) Produits chimiques et dangereux

Les produits chimiques ou autre présentant un risque en cas de rejet dans l'environnement doivent être identifiés et gérés afin d'assurer une manipulation, un déplacement, un stockage, un recyclage, une réutilisation ou une élimination en toute sécurité.

3) Eaux usées et déchets solides

Les eaux usées et les déchets solides issus des processus industriels doivent être dûment surveillés, contrôlés puis traités avant d'être rejetés ou éliminés.

4) Émissions atmosphériques

Le fournisseur s'engage à classer, surveiller, contrôler et traiter les émissions atmosphériques de composés organiques volatils, d'aérosols, de matières corrosives, de particules, de produits chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone et de sous-produits de combustion issus de la production.

5) Autorisations et rapports environnementaux

Le fournisseur devra obtenir, conserver et garder à jour l'ensemble des permis et déclarations environnementales, mais également respecter les exigences opérationnelles et de rapports relatifs aux autorisations.

6) Prévention de la pollution et préservation des ressources

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre des moyens afin de réduire les déchets de tout type, incluant l'eau et l'énergie, que ce soit à la source ou grâce à des pratiques telles que la modification des processus de production, d'entretien et d'installation, l'usage de matériaux de substitution, la préservation, le recyclage et la réutilisation de matériaux.

D. ÉTHIQUE

Les fournisseurs et leurs agents s'engagent à respecter les normes d'éthique les plus élevées afin de satisfaire aux responsabilités sociales:

1) Non à la corruption, à l'extorsion et au détournement de fonds

L'ensemble des interactions commerciales doit s'effectuer conformément aux normes d'intégrité les plus élevées.

Toute forme de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds est strictement interdite sous peine de résiliation immédiate du contrat et de poursuites judiciaires.

2) Divulgence d'informations et politique de confidentialité



Le fournisseur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger efficacement les informations du client relatives aux activités commerciales, à la structure, à la situation financière, à la performance et autres.

Ces informations ne peuvent être divulguées que selon les dispositions spéciales décrites dans un accord de confidentialité qui doit être établi entre le fournisseur et IRIS Group, tout en respectant les lois et réglementations applicables.

3) Pratiques commerciales, publicitaires et concurrentielles

Les normes relatives aux pratiques commerciales, publicitaires et concurrentielles doivent être respectées.

Le fournisseur du groupe IRIS s'engage à ne pas formuler d'appel d'offres collusoire, de pratiquer des fixations de prix, des prix discriminatoires ou d'autres pratiques déloyales par rapport à la législation en vigueur.

4) Engagement de la collectivité

L'engagement de la collectivité favorise le développement social et économique.

5) Droits de propriété intellectuelle

Le fournisseur est tenu de respecter les droits de propriété intellectuelle. Le transfert de technologie et de savoir-faire doit être réalisé en fonction de la protection de ces droits.

Références :

Les normes suivantes ont été utilisées lors de l'élaboration de cette Charte et peuvent être une source de renseignements supplémentaires. Chaque fournisseur peut ou non accepter les normes suivantes.

- Pacte mondial des Nations-Unies
www.unglobalcompact.org
- Déclaration universelle des droits de l'Homme
www.un.org/Overview/rights.html
- ISO 14001
www.iso.org
- VCA
www.besacc-vca.be
- OHSAS 18001
www.bsi-global.com/index.xalter
- Système de Management Environnemental et d'Audit
http://ec.europa.eu/environment/emas/index_en.htm

En signant cette Charte, vous consentez à accepter et appliquer les normes en vue d'une collaboration future.

Nom ou cachet de la société :

Nom :

Date et signature :/...../.....